

Renseignements demandés le 21/10/2020 (à Mme Manon Hutin de h2air)

**Demande de nouveaux compléments émanant de la part de :
DREAL Grand-Est / Service Eau, Biodiversité, Paysage / Pôle Espèces et Expertise Naturaliste
(en date du 04/10/2020, suite aux compléments de h2air du 12/09/2020).**

Repère dans le dossier (document, page...)	Complément à apporter	Référence réglementaire
Étude avifaune, p.119	Prendre en compte la perte de territoire en phase d'exploitation dans l'analyse des impacts ; reprendre la séquence ERC en conséquence.	R 122-5
Étude avifaune, mesure R08	Préciser les modalités d'évaluation de l'efficacité du système de détection / effarouchement.	R 122-5
Étude chiroptères, mesure MR1	Préciser les modalités de prise en oeuvre du critère précipitations : durée de précipitations supérieures au seuil permettant la levée du bridage, délai d'arrêt de l'éolienne lorsque l'intensité de précipitation passe sous le seuil.	R 122-5
Étude d'impact, mesures ERC	Intégrer à la séquence ERC la mesure d'arrêt des éoliennes lorsque les conditions météo sont favorables à l'activité des chiroptères.	R 122-5